



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 9 décembre 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL *procuration*, Mme Valérie PERAY,  
M. Claude ANTONIELLO *procuration*, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET,  
Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray en Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

**Secrétaire de séance** : M. Guy DEMOLIS

**Date d'affichage** : 17 DEC. 2020

**OBJET : AUTORISATION ANTICIPEE DE SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE  
PIECES DE FONTAINERIE**

## AUTORISATION ANTICIPEE DE SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE PIÈCES DE FONTAINERIE

Monsieur le Président expose qu'il souhaite lancer, en application des articles L.2123-1 1°, L.2125-1 1° R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2123-5, R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14, une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui assureront la fourniture de pièces de fontainerie pour les réseaux humides (alimentation en eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales) de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. En effet, les précédents marchés publics conclus le 7 novembre 2017 sont arrivés à échéance et il convient de retenir de nouveaux prestataires.

Il précise que le marché public fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale d'une année, renouvelable deux fois pour la même durée par tacite décision de l'acheteur.

Le marché est décomposé en deux lots comme suit :

- Lot n°1 Pièces pour les branchements. Montant maximal annuel : 90 000 € HT
- Lot n°2 Pièces de voirie. Montant maximum annuel : 45 000 € HT

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020-63 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT. Le Bureau détient quant à lui une délégation pour attribuer les marchés publics d'un montant compris entre 90 000 € HT et 214 000 € HT. Il indique que le montant maximum annuel cumulé des deux lots du marché s'élève à 135 000 € HT, soit un montant maximum possible de 405 000 € HT sur 3 ans. Ce montant maximum est donc supérieur à celui des délégations générales précitées.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation des prestations précitées, dans un contexte d'incertitude lié à la tenue régulière des réunions du Conseil communautaire dans les mois à venir en raison de l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

**Le Conseil communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de pièces de fontainerie pour les réseaux humides (alimentation en eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales), dont le montant maximum annuel est fixé comme suit :

- Lot n°1 Pièces pour les branchements : 90 000 € HT
- Lot n°2 Pièces de voirie : 45 000 € HT

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à signer les lots du marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics en moins-value ou sans incidence financière par rapport au montant maximum annuel du marché

Acte certifié exécutoire le :  
Le Président  
Xavier BRAND

